



Assemblée communale de la Commune de Vuisternens-dt-Romont
Du lundi 10 décembre 2007 convoquée pour 20.00 h. à la salle communale à La Joux

<u>Présidence :</u>	<i>M. Jean-Bernard Chassot, syndic</i>
<u>Citoyennes et citoyens actifs :</u>	<i>1'312, convoqués par voie de « tout ménage »</i>
<u>Citoyennes et citoyens présents :</u>	<i>107 (8.16%) compris les membres du conseil communal</i>
<u>Scrutateurs nommés :</u>	<i>M. Guy Cardinaux pour les 2 tables côté restaurant M. Quentin Moënnat pour la table centrale et celles du fond M. Pierre-André Uldry pour les 2 tables côté vitrage et celle du conseil communal</i>
<u>Citoyennes et citoyens excusés :</u>	<i>Néant</i>
<u>Tractanda :</u>	<i>(annexé)</i>

En ouverture d'assemblée, M. Jean-Bernard Chassot, Syndic, au nom du Conseil communal, a le plaisir de saluer et accueillir les citoyennes et citoyens, pour cette assemblée communale ordinaire, convoquée réglementairement selon les dispositions de la loi sur les communes.

Un salut particulier est adressé à M. D. Butty, député au Grand Conseil, et à l'ensemble des nouveaux citoyens, que ce soit des personnes arrivées dans la commune durant l'année ou des jeunes de 18 ans ayant obtenu leur majorité civique.

Avant de déclarer l'assemblée officiellement ouverte, M. le syndic demande s'il y a des remarques ou des observations concernant la convocation et l'ordre du jour ; comme ce n'est pas le cas, il ouvre officiellement l'assemblée, il est 20h05. Après la nomination des scrutateurs, l'assemblée peut délibérer, toutefois M. le syndic souhaite donner une information sur le tractanda n° 7.

Ces derniers jours, plusieurs personnes l'ont interpellé afin de demander des éclaircissements sur cet objet, c'est le pourquoi de l'explication suivante.

« Ce point 7, la nomination d'un organe de révision des comptes communaux », n'est pas dû à des dysfonctionnements du conseil communal ou de la commission financière, mais il est obligatoire à partir de l'exercice 2008, car il fait suite à la modification de la loi sur les communes, imposée par la nouvelle constitution cantonale.

Les attributions du conseil communal et de la commission financière demeurent et, afin de clarifier tout quiproquo, M. le syndic en rappelle la teneur.

♦ Le Conseil communal a les attributions suivantes ;

Il dirige la commune, il la représente envers des tiers et exerce toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi à un autre organe. Il lui incombe notamment, sous réserve des pouvoirs de l'assemblée communale :

- a) de préparer les objets à traiter par l'assemblée communale et d'exécuter les décisions
- b) de gérer les biens communaux
- c) d'administrer les services publics
- d) de décider des émoluments de chancellerie, et en cas de délégation, d'arrêter le tarif des contributions publiques

- e) de veiller à l’ordre et à la sécurité publique sur le territoire de la commune et de prendre les mesures exigées par un état de nécessité
- f) d’engager le personnel communal, de fixer son traitement et de surveiller son activité
- g) de soutenir les procès dont la commune est partie
- h) de délivrer les certificats de mœurs et les autres certificats prévus par la loi
- i) de prononcer les amendes prévues par les règlements communaux
- j) d’informer la population sur les affaires communales d’intérêt général
- k) de décider l’octroi du droit de cité communal
- l) de proposer, le cas échéant, une fusion de communes.

◆ Les attributions de la commission financière sont les suivantes :

- a) elle examine le budget
- a^{bis}) elle donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour
- b) elle examine les propositions de dépenses qui doivent faire l’objet d’une décision spéciale de l’assemblée communale
- c) elle émet une proposition de désignation de l’organe de révision à l’attention de l’assemblée communale
- c^{bis}) elle prend position sur le rapport de l’organe de révision à l’intention de l’assemblée communale ou du conseil général
- d) elle examine les propositions de modification du taux d’impôts
- e) dans les cas précités, la commission fait rapport à l’assemblée communale et lui donne son préavis sous l’angle de l’engagement financier.

◆ Pour l’organe de révision, et c’est cela qui est nouveau, les tâches de vérification sont les suivantes :

- a) la comptabilité et les situations de caisse
- b) les livres tenus par les services de la commune
- c) l’existence des valeurs patrimoniales et des inventaires
- d) les décomptes finaux des investissements
- e) les facturations et les encaissements
- f) l’exercice, par le conseil communal, des éventuelles délégations de compétence
- g) la tenue du contrôle des engagements
- h) l’organisation du travail de l’efficacité des mesures préventives en matière de sécurité financière
- i) les sécurités liées aux systèmes comptables informatisés.

Ainsi les différentes attributions ont été mentionnées et il était utile de les rappeler pour éviter toute confusion.

1. Procès-verbal de l’assemblée communale du 07 mai 2007

► Approbation

Ce procès-verbal était à disposition au bureau de l’administration communale pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il ne sera pas lu.

Aucune remarque n’étant signalée, le Conseil communal propose à l’assemblée d’accepter ce procès-verbal en levant la main.

Vote : Approbation du procès-verbal de l’assemblée du 07 mai 2007

◆ Le PV est approuvé à l’unanimité moins une abstention.

2. Informations relatives aux concepts de rénovation de la route Villariaz-Estévenens, du plan directeur des eaux et du raccordement de la STEP de Sommentier à l'AIMPGPS

L'assemblée du 05 décembre 2005 acceptait un crédit d'étude pour la réfection de la route communale de Villariaz à Estévenens, et également un crédit pour l'étude d'un concept global communal pour l'approvisionnement en eau.

Lors de la dernière assemblée, ce tronçon routier était évoqué dans les divers et il avait été répondu que deux projets d'importance étaient prévus pour cette législature, la route et le ravitaillement en eau. Aujourd'hui le Conseil communal vous présente l'étude préalable de la route Estévenens et celle du concept général pour la distribution d'eau potable.

Le troisième objet sera également expliqué, il s'agit du raccordement de la Step de Sommentier au réseau de l'AIMPGPS.

◆ Pour la route Villariaz–Estévenens, la parole est donnée à Gérard Suard, lequel présente sur plans le tracé, divisé en 5 tronçons. L'estimation des coûts de ce projet d'envergure avoisine les 3 millions de francs. Cette route doit être d'une largeur de 6 mètres sur l'ensemble du tracé, pour qu'elle puisse éventuellement passer cantonale.

Il y a plusieurs remarques relatives à la vitesse des véhicules lorsque la route sera élargie et corrigée. Le premier tronçon (entre Villariaz et le bas du village d'Estévenens) pourrait être prévu dans les deux prochaines années, ceci selon les possibilités financières de la commune.

◆ Le deuxième objet est présenté par M. le syndic, il s'agit du concept général pour la distribution d'eau potable. Actuellement il y a 4 réseaux qui sont l'AVGG, le GAGEC et les sources de Vuisternens et Villariaz. L'étude réalisée par le bureau Ribl, spécialiste en hydrologie, montre que les propres sources suffiraient pour alimenter le 80% de la consommation communale.

A ce jour, une grande partie de l'eau fournie par nos propres sources va au trop plein, alors que nous achetons de grandes quantités d'eau à l'AVGG et au GAGEC. Il serait souhaitable, pour les générations futures, que la commune soit autonome pour son approvisionnement en eau.

Cette interconnexion consiste à pomper l'eau du captage de Lieffrens dans le réservoir des Ecasseys et, celle de Villariaz dans un réservoir à construire, sur le haut du village d'Estévenens. Ce procédé permettra de réguler la pression sur l'ensemble du territoire et ainsi obtenir pour le GAGEC une eau de secours. Le coût de l'ensemble de ces travaux est devisé à 4,5 millions de francs et environ le 50% pourra être récupéré par des subventions. Le prix de l'eau par m³ devra augmenter par la suite, mais à des proportions tout à fait acceptables.

Pour répondre à une question, il est dit que la commune conservera les parts actuelles qu'elle possède auprès du GAGEC.

◆ Raccordement de la Step de Sommentier au réseau de l'AIMPGPS, la parole est donnée au responsable du dicastère, Eric Papaux. Ce dernier résume la situation comme suit :

Depuis l'automne 2006, les boues d'épuration ne peuvent plus être éliminées par le biais de l'agriculture, car elles doivent être déshydratées à 70% de MS puis acheminées à la SAIDEF à Châtillon pour y être incinérées.

Au début, les boues de la Step de Sommentier ont été acheminées dans différentes Step, soit à Vuippens, Ecublens ou Romont, pour déshydratation. Par la suite ces stations ont refusé ces boues, car elles étaient à l'état brut, ce qui posait pour ces stations d'épuration des tas d'ennuis techniques.

Depuis, la Step de Romont a accepté de reprendre ces boues, mais par quantité maximale de 5 m³ par voyage, et ceci uniquement pour une durée limitée afin d'aider temporairement notre commune.

Vu ce qui précède, il est indispensable de résoudre ce problème et il n'y a que deux solutions, la 1^{ère} consiste à équiper la Step de Sommentier d'un système de dégrillage, d'une station de déshydratation et d'un silo de stockage, pour un coût pas encore connu mais certainement très élevé et la 2^{ème}, à

raccorder le village de Sommentier au réseau de l'AIMPGPS, les délégués de cette association s'étant déjà prononcés favorablement.

Voilà la situation à ce jour et une proposition détaillée sera soumise lors d'une prochaine assemblée.

Les intervenants sont remerciés et le point 3 de l'ordre du jour est proposé.

3. Budget 2008

- 3.1. Présentation générale du budget de fonctionnement
- 3.2. Investissements :
 - 3.2.1. Achat d'une remorque pour le service du feu
 - 3.2.2. Assainissement de la ciblerie de Vuisternens-dt-Romont
 - 3.2.3. Assainissement du stand de tir de Le Crêt
 - 3.2.4. Planification quinquennale de l'aménagement routier
- 3.3. Rapport de la commission financière
- 3.4. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement – Approbation

3.1. La parole est de suite donnée au responsable des finances, Jérôme Bifrare, lequel passe en revue le budget et commente chaque point où apparaît une différence.

Le point lié à la mise en réseau auprès de l'Etat de Fribourg du système informatique est commenté, le projet s'appelle CommuNet et doit entrer en vigueur durant l'année 2008; il permettra de répondre aux exigences demandées par la Confédération pour le recensement des habitants en 2010, de même qu'il répondra aux besoins du registre des bâtiments.

Un des chapitres en hausse correspond à l'augmentation du prix des cartes journalières CFF, lesquelles sont mises à disposition de la population moyennant un coût de Fr. 30.-/jour ou Fr. 35.-/jour pour les non résidents.

Au chapitre des transports scolaire, M. Dominique Butty se fait le porte-parole de M. Conus des Taxis romontois, pour dire que la subvention refusée pour le secteur de Sommentier, peut être rediscutée si le trajet des écoliers est reconnu dangereux. Il lui est répondu que la demande a déjà été faite, mais a été refusée. Par contre, les trajets pour les villages de La Magne et Lieffrens, ont été reconnus dangereux.

Quant au bâtiment scolaire de Villariaz, quelques travaux de réparation-rénovation sont nécessaires au 1^{er} étage, en plus le système de fermeture sera intégré au concept communal.

Le coût lié au personnel de conciergerie est élevé, d'où la question – est-ce que le salaire de l'employé communal est compris dans ce chapitre ? En réponse il est dit que le salaire de l'employé est compris dans le poste « administration », et que cette personne n'intervient pas dans les travaux de conciergerie. Son cahier des charges peut être consulté au bureau communal.

A la question liée au poste « Office du tourisme », il est répondu qu'il fait partie intégrante des charges liées.

Vu la diminution de Fr. 15'000.- au poste de l'entretien des routes, il est dit qu'il serait préférable de maintenir l'entretien du réseau routier, que de le laisser se détériorer et, par la suite devoir engager des montants importants pour les réfections.

Quant à l'horaire de l'éclairage public, il est lié à des contraintes techniques dictées par le Groupe E et ne peut de ce fait être diminué, il en est de même pour le bâtiment administratif.

En résumé, le déficit prévu de Fr. 281'010.- reste dans la limite admise des 5 % du montant total du budget. M. le syndic remercie Jérôme Bifrare pour cette présentation précise.

3.2. Au chapitre des investissements, les objets sont expliqués individuellement par les responsables des dicastères. En premier, il s'agit de l'achat d'une remorque pour le service du feu.

3.2.1. Achat d'une remorque pour le service du feu : la parole est donnée à Raymond Menoud, lequel rappelle qu'actuellement le service du feu compte 6 anciens chariots répartis dans les villages, ces chariots sont vétustes et ne répondent plus aux mesures de sécurité en matière de circulation routière.

La nouvelle remorque proposée sera équipée et immatriculée, son coût est d'environ Fr. 8000.- Une subvention de 29% est accordée par l'ECAB.

Le financement se fera par les disponibilités bancaires ou par un emprunt.

Question : Ces jours il y a plusieurs articles dans la presse qui parlent de fusion des corps de sapeurs-pompiers, qu'en est-il pour Vuisternens ? M. le syndic répond que les associations de communes se penchent actuellement sur le problème de réorganisation régionale nommé FriFire 2010, lequel n'a fait l'objet jusqu'à maintenant que de proposition de la part de l'ECAB, alors que ce sont les communes qui devront se prononcer.

Pour notre service du feu, après avoir fusionné avec Grangettes, il est quasi complet. Il faudra probablement y ajouter le Châtelard. Affaire à suivre.

La parole est ensuite donnée au président de la commission financière, M. Dominique Butty, pour la lecture du rapport. Dominique Butty : La commission a tout d'abord élaboré une appréciation générale globale, laquelle est proposée en préambule.

M. le syndic fait la remarque que la procédure normale doit être appliquée et que le rapport concernant l'objet soumis à l'assemblée doit être lu, car chaque investissement est soumis individuellement aux citoyennes et citoyens.

Dominique Butty donne dès lors lecture de l'appréciation, laquelle se focalise sur divers éléments. Le président juge ce rapport sévère et dit qu'il pourrait choquer certaines personnes.

Les vœux des membres de la commission passent par une information continue des affaires communales, tant sur les dépenses que sur la destination des rentrées d'argent. En bref, les membres de la commission désirent être mis au courant régulièrement des choses communales.

Après les remerciements adressés au Conseil communal ainsi qu'au représentant des finances, Jérôme Bifrare, Dominique Butty ajoute que le budget de fonctionnement se solde à Fr. 9'000.- de l'augmentation obligatoire de l'impôt et souhaite que la commune retrouve les chiffres de 2003, surtout dans le domaine des charges administratives.

Il est rajouté que le montant de Fr. 814'000.- correspondant aux amortissements obligatoires (Fr. 464'000.-) plus les intérêts des dettes (Fr. 350'000.-), représente une somme importante comparée au produit des impôts de Fr. 3'863'900.-

La commission propose encore de renoncer à terminer les travaux aux alentours du bâtiment administratif et à refuser les projets d'études de la route Villariaz-Estévenens et du CO.

Par contre, la commission **prévoit favorablement** le budget de fonctionnement, mais confirme son refus global pour l'ensemble des investissements, ceci dans l'attente d'une situation financière meilleure.

Pour terminer, Dominique Butty donne lecture du **rapport relatif à l'achat de la remorque pour le service du feu, le rapport est défavorable** et la commission propose de repousser cet investissement d'une année au moins.

Vote pour le point 3.2.1 – achat d'une remorque pour le service du feu pour un montant de Fr. 8'000.- :

♦ **Décision :** **Oui : 52 Non : 29 Abstentions : 18 Non votants : 8**

Le projet est accepté et le Conseil communal en prend acte.

3.2.2. Assainissement de la ciblerie de Vuisternens-Rt :

Gérard Suard a la parole et présente cet objet, il s'agit d'une étude de dépollution des buttes de stand de tir, conformément aux directives du SeN de novembre 2006

En effet, selon l'application de l'ordonnance fédérale sur les installations de tir, les communes sont tenues d'effectuer les mesures relatives à la mise en place de pare-balles artificiels et à l'assainissement des stands et buttes de tir. Selon les dernières directives, il semblerait que ce soit les installations en service qu'il faille rapidement assainir et procéder à la dépollution de la butte alors que pour les installations hors service, les délais seraient plus longs. Toutefois à ce jour, le tout reste flou, et dans cette incertitude, le Conseil communal a décidé de mettre au budget 2008 un montant de Fr. 8'000.- pour l'établissement d'un dossier d'étude au cas où le projet de dépollution devrait être déposé avant le 1^{er} novembre 2008, ceci afin de conserver la possibilité d'obtenir la subvention de 40%, à savoir que si le délai est prolongé, l'étude sera reportée. Ce montant sera prélevé sur les comptes courants ou fera l'objet d'un emprunt.

Questions : Quel est le délai pour la réalisation de ces travaux et quel est le risque en laissant la butte en l'état : La durée estimée peut être évaluée à une génération, c'est-à-dire 20 à 25 ans et le seul risque est la pollution.

Dès lors, pour un coût de dépollution évalué à Fr. 120'000.-, il n'est pas judicieux de prévoir cette étude de suite, en sus, il faut clôturer cet emplacement afin d'éviter que les bêtes s'y rendent pour brouter. Il est proposé de reprendre ce projet lorsque les travaux devront être entrepris. Bernard Uldry ajoute qu'effectivement ces travaux ne sont pas urgents, mais que l'étude doit quand même se faire dans le cas où le dossier devrait être déposé, la date butoir étant pour l'instant fixée à 2012

Parole à la commission financière pour leur rapport : **le rapport est préavisé défavorablement** et la commission propose de repousser cet investissement.

Vote pour le point 3.2.2 – assainissement de la ciblerie de Vuisternens, projet d'étude pour un montant de Fr. 8'000.- :

♦ **Décision : Oui : 28 Non : 61 Abstentions : 13 Non votants : 5**

Le Conseil communal prend acte du refus relatif à cet investissement.

3.2.3. Assainissement du stand de tir de Le Crêt :

Gérard Suard donne les explications nécessaires en rappelant que la commune a signé une convention avec la Commune de Romont afin de louer une ligne de tir à la Montagne de Lussy, ce qui est en vigueur depuis cette année. Dès lors, la deuxième ligne de tir de Le Crêt, dont la commune est propriétaire des 7/20^{ème}, n'est plus nécessaire. En plus un seul tireur de la commune pratique son sport à Le Crêt.

La Commune de La Verrerie, propriétaire des 13/20^{ème} du stand, propose sa mise aux normes et la participation de la commune de Vuisternens pour 2008 s'élève à Fr. 24'000.-, sans déduction des éventuelles subventions.

Le Conseil communal a prévu ce montant au budget, sans certitude quant à la suite de la participation communale pour ce stand, car dans le prochain point du tractanda, nous demanderons une délégation de compétence afin de céder les parts communales à un tiers, voire à la commune de La Verrerie.

M. Bernard Uldry confirme que la société de tir de Vuisternens effectue ses tirs à La Montagne de Lussy et pas à Le Crêt.

Parole à la commission financière pour leur rapport : **le rapport est préavisé défavorablement** et la commission propose de repousser cet investissement.

Vote pour le point 3.2.3 – assainissement du stand de tir de Le Crêt pour un montant de Fr. 24'000.- :

♦ **Décision : Oui : 0 Non : 83 Abstentions : 14 Non votants : 10**

Le Conseil communal prend acte du refus relatif à cet investissement.

3.2.4. Planification quinquennale de l'aménagement routier :

M. le syndic propose ce projet d'investissement pour un montant de Fr. 800'000.- réparti sur plusieurs années, pour la rénovation de tronçons routiers.

Le projet de la réfection et correction de la route Villariaz–Estévenens présenté tout à l'heure peut être envisagé sur une durée de 10 ans. Certains tronçons étant plus urgents que d'autres, le Conseil communal propose dans le budget des investissements, le premier de ces tronçons à réaliser, dans une planification quinquennale de l'aménagement routier. Le montant soumis est de Fr. 800'000.- dont Fr. 600'000.- pour la réalisation d'un premier tronçon et Fr. 200'000.- pour la réfection de deux routes à Estévenens. Ces Fr. 800'000.- seront planifiés sur les cinq prochaines années en fonction des finances communales, l'octroi du crédit permettra au Conseil communal de poursuivre les études et programmer ces travaux.

Le financement de cet objet se fera par les disponibilités bancaires ou par un emprunt.

Au chapitre des questions, il est demandé s'il y a des mesures écologiques prévues ? Réponse : l'Etat ne s'est pas encore prononcé mais il est fort probable que des bassins de rétentions seront exigés.

M. Bernard Margueron est conscient du coût de ces travaux, mais il met en exergue l'urgence d'entreprendre ces réfections sur les tronçons qui sont vraiment en mauvais état.

Le problème de la vitesse des véhicules est de nouveau mis en avant, M. le Syndic dit que chacun dans la salle est un conducteur, donc chacun connaît les règles de circulation et doit les respecter. Les mesures de vitesse plus restrictives en dehors des localités sont du ressort du service des ponts et chaussées, et il est très difficile d'obtenir des abaissements de vitesse à l'extérieur des zones construites.

La parole est ensuite donnée à M. Dominique Butty, président de la commission financière pour la lecture du rapport relatif à cet objet : **le préavis est défavorable** et la commission propose de repousser cet investissement ultérieurement.

Vote pour le point 3.2. – planification quinquennale de l'aménagement routier pour un montant de Fr. 800'000.- :

♦ **Décision : Oui : 77 Non : 2 Abstentions : 16 Non votants : 12**

Le Conseil communal prend acte de cette décision positive et remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

M. le syndic propose ensuite de passer en revue le budget des investissements et y apporter les corrections qui s'imposent suite aux décisions ci-dessus, c'est pourquoi la parole est donnée à Jérôme Bifrare, lequel rappelle la totalité des investissements après correction, en y ajoutant les reports des années précédentes, ce qui donne un montant de **Fr. 1'876'630.-** contre Fr. 1'109'010.- de rentrées, soit un déficit de Fr. 767'620.-

Il est rappelé que les investissements pour le CO de la Glâne ont été acceptés par l'assemblée des délégués et que la commune ne peut y apporter des corrections. Quant aux investissements déjà acceptés lors de précédentes assemblées, ils ne peuvent en aucun cas être biffés ou corrigés.

Pour le bâtiment administratif, l'accès à la route principale ne sera pas modifié, par contre une convention a déjà été signée avec le propriétaire du Café du St.-Jacques afin d'obtenir l'accès au bâtiment par l'arrière (accès handicapés et parc à voitures pour le personnel et le concierge).

La modification du budget d'investissement entraîne quelques changements dans celui de fonctionnement, dès lors les montants finaux à accepter sont :

Fr. 6'089'150.- de charges contre Fr. 5'809'580.-, ce qui donne un déficit de Fr. 279'570.- (avant la modification le montant du déficit était de Fr. 281'010.-).

Un citoyen fait remarquer que le taux d'intérêts calculé à 4.5% est élevé, il lui est répondu qu'il s'agit d'un taux moyen qui tient compte des éventuelles modifications.

M. le syndic remercie Jérôme Bifrare pour ces explications et donne la parole au président de la commission financière pour la lecture du rapport. M. Dominique Butty rappelle que la commission a **préavisé favorablement** le budget de fonctionnement, comme mentionné précédemment.

Vote final du budget de fonctionnement

◆ **Décision :** **Oui : 101 Non : 0 Abstentions : 3 Non votants : 3**

Vote final du budget des investissements (après correction)

◆ **Décision :** **Oui : 80 Non : 4 Abstentions : 16 Non votants : 7**

Le Conseil communal remercie l'assemblée.

4. Délégation de compétence donnée au Conseil communal pour la liquidation des parts du stand de tir de Le Crêt (voir point 3.2.3.)

Le Conseil communal demande une délégation de compétence, conformément à l'art. 5 de la LCO, pour la liquidation des parts du stand de tir de Le Crêt.

Aujourd'hui, de par la fusion, la commune est propriétaire des 7/20^{ème} du stand de Le Crêt. Il est rappelé qu'il faut distinguer deux types d'utilisation des stands de tir pour les communes, c'est-à-dire les tirs obligatoires (militaires) et les tirs sportifs.

Les communes ont l'obligation de fournir une ligne de tir pour les tirs militaires, mais pas pour les tirs sportifs. Dès lors, les quelques tireurs qui tirent au stand de tir de Le Crêt, peuvent, comme par le passé, continuer d'y exécuter leur tir, même si la commune n'est plus partenaire.

Le fait d'être en partie propriétaire de ce stand, oblige conventionnellement la commune à assumer certains frais d'entretien, mais aussi, et ce n'est pas les moindres, assumer les coûts des investissements liés à l'assainissement complet des installations de tir (épuration du stand, assainissement acoustique, assainissement des buttes de tir, etc.).

Le Conseil communal a déjà engagé la discussion avec le Conseil communal de La Verrerie, pour remettre ses parts en priorité à la commune de la Verrerie. Pour avancer dans ce dossier, le Conseil communal demande à l'Assemblée de pouvoir céder ces parts à la commune de La Verrerie en priorité, pour Fr. 1.- symbolique, mais peut aussi les remettre à d'autres intéressés le cas échéant, et ainsi se départir de toutes obligations conventionnelles avec la commune de La Verrerie.

Si le Conseil communal obtient cette délégation de compétence, les discussions reprendront de suite et il ne sera pas nécessaire de convoquer une assemblée extraordinaire pour cette liquidation souhaitée, avant que de nombreux investissements soient réalisés.

Vote : *Les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter.*

Décision : **L'assemblée accepte cette délégation de compétence à l'unanimité.**

5. Fixation des taux des centimes additionnels en pourcent de l'impôt cantonal

La parole est de suite donnée à Jérôme Bifrare, responsable du dicastère, pour expliquer ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'une modification qui intervient suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'impôt sur les successions et donations, relative au taux des centimes additionnels.

Selon cette nouvelle loi, l'Etat prélève l'impôt sur les successions et les donations conformément aux taux prévus, alors que les centimes additionnels ont été intégrés à l'impôt et ont ainsi formellement disparus en tant que tels. Dès lors les communes peuvent prélever un impôt sur les successions et donations au taux maximal de 70% de l'impôt cantonal.

En acceptant ce taux maximal de 70%, la perte sur ces droits sera ramenée de 15 à 12%, toutefois il est difficile de chiffrer ce montant annuellement, car les droits de succession en ligne directe ne sont pas soumis, par exemple en 2006, il n'y a eu aucune rentrée dans les comptes communaux.

Selon M. Dominique Butty, cette modification a été acceptée par le Grand Conseil de manière à rendre le canton de Fribourg plus attractif.

Vote pour la fixation du taux des centimes additionnels à 70% de l'impôt cantonal :

Décision : **L'assemblée accepte cet objet à l'unanimité moins 2 abstentions.**

6. Modification du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques

Ce règlement ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui pour les restaurateurs. Il stipule à l'art. 3 le tarif annuel suivant: Machines à sous Fr. 400.- et Distributeurs de marchandises ou cigarettes Fr. 200.-

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux, les machines à sous ont perdu leur attrait et ne sont plus source de revenus pour les tenanciers d'établissements publics.

Dès lors le Conseil communal propose les tarifs annuels suivants :

- **Machines à sous et jeux d'adresse** → **entre Fr. 50.- et Fr. 400.-**
- **Distributeurs de marchandises et cigarettes** → **entre Fr. 50.- et Fr. 200.-**
- **L'alinéa 2 restera inchangé, il précise que l'impôt est calculé à rate-temps; en cas de faction de mois, le mois entier compte.**
- **Un alinéa 3 serait ajouté, libellé de la manière suivante :**
Le Conseil communal fixe le montant de l'impôt par appareil et par an dans les limites du 1^{er} alinéa.

Vote : *Les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter.*

Décision : **L'assemblée accepte cette modification à une très large majorité, moins 1 non et 9 abstentions.**

7. Nomination d'un organe de révision des comptes communaux

La parole est de suite donnée au président de la commission financière, M. Dominique Butty, pour la proposition de nomination d'un organe de révision, conformément à la nouvelle loi en vigueur.

M. Dominique Butty fait savoir que la commission a reçu plusieurs offres et après analyses approfondies et étude des dossiers, le choix s'est porté sur la société fiduciaire Arbogna SA, à Domdidier, représentée par M. René Joye, lequel est connu dans les milieux financiers communaux en raison de son activité très répandue auprès des communes fribourgeoises. Il s'agit également de l'offre la plus favorable, sur une fourchette de prix allant de Fr. 2'500.- à Fr. 10'000.-

Vote :

Décision : L'assemblée approuve la nomination de la société Arbogna SA, en qualité d'organe de contrôle des comptes communaux, à partir du 1^{er} janvier 2008 à une très large majorité, moins 1 non et 1 abstention.

Merci aux citoyennes et citoyens pour la confiance ainsi témoignée.

8. Divers

◆ Chiens en liberté : M. Jean-Marc Moënnat relève que malgré les avis adressés régulièrement à la population, plusieurs personnes continuent de laisser leur chien se balader dans la nature en toute liberté, dès lors que faut-il entreprendre pour que la loi soit respectée ? *Réponse : Une nouvelle loi est en phase d'élaboration, ce qui permettra par la suite d'avoir une base légale. Un règlement communal sera probablement préparé et soumis, pour acceptation, lors d'une prochaine assemblée.*

Autre question : Est-ce que chacun doit construire un enclos pour les chiens ou n'est-ce que pour certains propriétaires ? *Réponse : Le règlement est identique pour chacun et le Conseil communal intervient lorsque des cas lui sont communiqués.*

◆ Entretien et nettoyage des routes et des gargouilles : J.-Marc Uldry constate que les grilles sur les bords des routes ne sont pas régulièrement nettoyées et qu'à la suite des travaux agricoles, lorsque le terrain est mouillé, les routes ne sont pas nettoyées, dès lors qui est responsable ? *Réponse : Au sujet du nettoyage des gargouilles, cela est du ressort de la commune et le responsable des routes en prend note, quant au nettoyage des routes à la suite de travaux agricoles, il est du ressort du responsable des salissures.*

M. J.-François Girard ajoute qu'il serait souhaitable de prévoir chaque année un montant au budget pour l'entretien des routes, de manière à éviter de les laisser se détériorer et par la suite devoir investir des montants élevés pour leur réfection.

◆ Autres :

En cas d'hiver rigoureux, est-ce que le coût du déneigement et du salage pourrait faire augmenter le taux d'impôt, vu la situation financière actuelle ? *Réponse : Il faut attendre le résultat des comptes 2007 avant de se prononcer.*

Le prix du terrain à bâtir pour la zone de la Condémine, passera dès 2008 à Fr. 130.- le m² contre Fr. 100.- jusqu'à ce jour. Dix parcelles ont déjà été vendues, dont huit communales.

Quelles sont les prévisions concernant l'école enfantine obligatoire sur deux ans ? *Réponse : Suite à l'acceptation par le peuple de l'harmonisation scolaire, la date de mise en vigueur de cette nouvelle loi est prévue entre 2008 et 2014, toutefois les associations de communes ont demandé à la DICS,*

respectivement à Mme Isabelle Chassot, conseillère d'Etat, que cette mise en œuvre se fasse de manière équitable entre les communes, par exemple sur une durée de 2 ans à partir de 2010 ou 2012

Comme la parole n'est plus demandée, Gérard Suard, en sa qualité de vice-syndic, tient à remercier au nom de ses collègues du Conseil communal, Jean-Bernard Chassot, syndic, pour l'immense tâche qu'il accomplit année après année ; il assume la responsabilité de la transformation de l'ancienne école de Vuisternens en bâtiment administratif, il est président de l'Association des communes glânoises et membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises.

C'est un plaisir de travailler avec lui et ses compétences sont largement reconnues. L'assemblée l'applaudit en guise de remerciements.

J.-Bernard Chassot, syndic, remercie Gérard pour ses bonnes paroles et tient à son tour à remercier ses collègues du Conseil communal pour tout le travail effectué, il remercie les citoyennes et citoyens présents pour leur participation dynamique à cette assemblée et souhaite à chacun une excellente fin d'année 2007, l'assemblée se termine à 22h40

La soupe à l'oignon qui suit est offerte par les nouveaux tenanciers du café, M. et Mme Maillard, un merci leur est adressé.

Le secrétaire H. Oberson

Le syndic J.-B. Chassot